

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-64-3
Séance du vendredi 23 mai 2008

Convention de partenariat entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin concernant la mise à disposition d'un praticien hospitalier

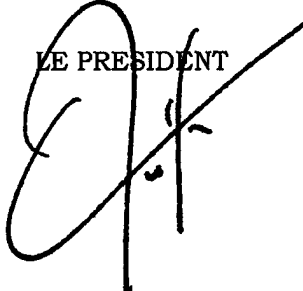
La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président du Conseil Général à signer, avec les Hôpitaux Civils de Colmar, la convention jointe au rapport, relative à la mise à disposition d'un praticien hospitalier pour l'année 2008,
- Autorise le versement de 3 000 € aux Hôpitaux Civils de Colmar,
- Cette somme sera prélevée au Chapitre 65 – Nature 6568 – Fonction 41 – Enveloppe 99666.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions